

Le candidat qui déclare des éléments de passif (des découverts bancaires ou des montants impayés) ou un prêt sur le formulaire 922 – *États financiers du candidat et annexes justificatives*, est tenu de remplir le présent formulaire et de le déposer auprès du directeur général des élections au plus tard 30 jours après la fin de chaque année civile tant que le déficit n'a pas été éliminé ou que le solde des prêts n'a pas été porté à 250 \$ ou moins [paragr. 47(1) et 63(3) de la *Loi sur le financement des élections*]

Pour l'année civile se terminant le 31 décembre, _____
Année

NOM DU CANDIDAT		
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	APPARTENANCE À UN PARTI INSCRIT	ANNÉE DE L'ÉLECTION OU DE L'ÉLECTION PARTIELLE

Les éléments de passif indiqués sur le formulaire 922 ont-ils été réduits ou éliminés au cours de la présente année civile?

- Non (remplir la partie 1 et la partie 3 de la page 2)
- Oui (fournissez tous les renseignements demandés à la page 2.)

Déclaration

Je soussigné dépose par la présente un formulaire 925 – *État du prêt et du passif du candidat* – dûment rempli. Je déclare que, au meilleur de mes connaissances, les renseignements contenus dans le présent document sont complets, véridiques et correctes conformément à la *Loi sur le financement des élections*.

Signature du candidat

Date (aaaa-mm-jj)

État du prêt et le passif du candidat

1. Obligations financières :

Comptes créditeurs	_____	\$
Prêts	_____	
Obligions financières engagées pendant l'année	_____	
Autres (préciser)	_____	
_____	_____	
_____	_____	
Total :		_____ \$

A

2. Sources de financement prévues dans l'année civile pour réduire ou éliminer le passif :

Dons	_____	\$
Transferts du parti	_____	
Montants remis du associations de circonscription	_____	
Autres (préciser)	_____	
_____	_____	
_____	_____	
Total :		_____ \$

B

3. Passif restant à la fin de l'année :

Comptes créditeurs	_____	\$
Prêts	_____	
Découverts bancaires ou de caisses populaires	_____	
Autres	_____	
Total :		_____ \$

A - B

4. Veuillez fournir les renseignements demandés ci-dessous au sujet des dons qui ont une valeur globale de 250 \$ ou plus et qui ont été versés par un particulier (y compris vous-même) durant l'année civile en cours. N'indiquez pas les dons qui ont été déclarés sur le formulaire 922 ou sur les formulaires 925 et 935 à l'égard d'une année antérieure.

Nom du donateur	Montant global

Ajoutez une page supplémentaire s'il y a d'autres donateurs et joignez-la au bilan.